



Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Anancy, le 14 JUIN 2021

Note de synthèse de la participation du public à la consultation relative aux arrêtés chasse pour la saison 2021-2022

Objet : projets d'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Savoie et d'arrêté fixant les dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial.

Consultation du public :

La consultation du public s'est déroulée sur une période de 21 jours, du 17 mai au 6 juin 2021 inclus.

Au cours de cette période, 458 avis ont été réceptionnés sur le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie.

- 235 avis exprimés s'opposent au projet d'arrêté dans la mesure où il n'autorise pas la possibilité d'effectuer des tirs anticipés (avant la date d'ouverture générale) du chevreuil en Haute-Savoie, sans dégâts agricoles ou forestiers avérés, sur postes sur-élevés. Leur argumentaire se base d'une part, sur l'article R.424-8 du code de l'environnement, qui précise qu'avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et, d'autre part, sur le fait que ce mode de chasse, à l'affût, dérange peu les animaux (pas de chien) et suscite peu de perte d'animaux blessés, par la qualité des tirs réalisés.
- 132 messages concernent la vénerie sous terre du blaireau et sa période complémentaire de la date de signature de l'arrêté au 15 août 2021 : 111 expriment une opposition à cette période complémentaire et à cette pratique. Un seul avis s'exprime favorablement, sans développer d'argumentaire.

Pour les opposants, les argumentaires portent principalement sur la souffrance animale, la pratique d'une chasse contestable éthiquement, l'absence de données chiffrées sur les populations ou les dégâts causés, une période de chasse où les jeunes ne sont pas encore émancipés, l'interdiction de cette pratique dans d'autres départements français, la protection de l'espèce dans d'autres pays, l'existence de méthodes alternatives au prélèvement en cas de dégâts agricoles, ou encore le risque de diffusion d'une maladie (tuberculose bovine).

- 47 messages reprennent partiellement ou intégralement un message de certaines associations de protection de la nature, s'opposant, en plus de la vénerie sous terre du blaireau, à la chasse de la marmotte, du chamois en réserves de chasse et sollicitant un moratoire sur les galliformes de montagne. Ces avis s'opposent aussi à la chasse d'espèces d'oiseaux non précisées dans le projet d'arrêté, en mauvais état de conservation selon la Directive Oiseaux européenne et ses annexes I et II. Pour ces espèces, il est demandé l'arrêt d'une chasse « loisir » sur des espèces rares ou menacées, notamment du fait de pratiques agricoles inadaptées et ne commettant aucun dégât agricole ou forestier. Enfin, ces avis s'opposent à la chasse de certaines espèces de petite faune de montagne (lièvre variable) considérant que les populations sont d'ores et déjà menacées par les effets du réchauffement climatique.
- 31 messages s'expriment globalement contre la pratique de la chasse, ou contre des périodes ou des jours de chasse non compatibles avec les autres pratiques des usagers des milieux naturels, source de danger, notamment à proximité des zones urbanisées et dans les massifs les plus fréquentés.
- 8 messages expriment un désaccord, en plus de la vénerie sous terre du blaireau, pour la chasse du renard.
- 3 messages expriment leur accord sur les projets d'arrêtés, dont 1 en opposition à l'appel de FNE.
- 1 message demande que la dérogation pour le tir en réserves de chasse ne s'applique que pour le sanglier.
- enfin 1 message s'oppose à la pratique de la chasse sur la commune d'Annecy.

Prise en considération des principales observations du public :

- **tirs anticipés du chevreuil :** les tirs anticipés de chevreuil, sur postes surélevés, sans dégâts avérés, peuvent être une solution d'avenir afin d'effectuer des prélèvements raisonnés, ciblés et dans des conditions de sécurité optimale, et donner des moyens supplémentaires aux sociétés de chasse afin de réaliser dans de bonnes conditions les plans de chasse. Cette technique ne fait cependant pas consensus. Il est nécessaire de poursuivre les échanges avec l'ensemble des parties afin de définir des modalités d'intervention qui pourraient être proposées pour la saison de chasse 2022/2023. Sans dégâts agricoles ou forestiers avérés, les tirs anticipés du chevreuil ne seront donc pas autorisés.
- **la vénerie sous terre du blaireau en Haute-Savoie :** après une période de forte régression dans les années 70 et 80, la population de blaireaux semble avoir retrouvé un bon niveau sur l'ensemble du département.

Depuis plusieurs années, le blaireau fait l'objet de plaintes régulières de la profession agricole (maïs notamment), de particuliers (dégradation des biens) et de collectivités.

En plus des dégâts agricoles, chaque année sont rencontrés des problèmes de galeries creusées sous les routes départementales signalés par le service départemental des routes, sous les fondations d'habitations, ou sous les terrasses.

La fédération départementale des chasseurs a initié un programme départemental de recensement des zones occupées par les terriers. Ainsi, 2741 ensembles de terriers sont recensés sur le département, principalement sur les secteurs de plaine et de piémont. En 2016, sur la base d'un couple par terrier, la population était estimée à plus de 5 600 blaireaux avant reproduction. A l'occasion des comptages réalisés pour les autres espèces chassables, leur observation est désormais fréquente sur de nombreux secteurs.

Dans le département, seul un équipage pratique la vénerie sous terre. Sur la base d'une dizaine de sorties par saison de chasse, le bilan de cet équipage sur les trois dernières années est le suivant :

- 2017 : 14 blaireaux sur 5 communes,
- 2018 : 10 blaireaux sur 7 communes,
- 2019 : 5 blaireaux sur 5 communes.

Dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse (hors vénerie), 23 blaireaux ont été prélevés sur la saison de chasse 2019/2020, et 10 prélevés pour la saison 2020/2021.

Bien que l'article R424-5 du code de l'environnement autorise l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, cette pratique ne prendra effet en 2021 qu'à la date de signature de l'arrêté par le préfet.

En conséquence, compte tenu :

- d'une pratique limitée sur le département de la Haute-Savoie avec un faible nombre de prélèvements,
 - d'une période complémentaire qui va se trouver réduite,
 - de l'état des populations,
 - du besoin de protéger les infrastructures et les biens publics et privés,
- il a été décidé de maintenir cette pratique et période complémentaire.

• chasse des espèces de petits gibiers et oiseaux en mauvais état de conservation

Au regard de l'appel de certaines associations de protection de la nature, repris par de nombreux contributeurs de la consultation du public, et après avis de la commission départementale de la nature et de la faune sauvage du 03 juin 2021, il est proposé de partager et centraliser en DDT toutes les données existantes sur les espèces en mauvais état de conservation et/ou menacées par les changements climatiques (disparition progressive de leur habitat). Au regard de ces données et après une concertation qui sera organisée par les services de l'État en 2021, il pourra être proposé d'adapter la liste des espèces chassables, qui sera retranscrite dans les arrêtés d'ouverture des prochaines saisons.

• pratique de la chasse et jours de chasse :

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 (SDGC), adopté le 30 août 2019 après avis de la CDCFS et consultation du public, définit les jours de chasse. L'article 34 précise que le mercredi et vendredi sont des jours fermés à la chasse, excepté les jours fériés et en cas de recherche de gibier blessé. De plus, l'objectif 13 du SDGC vise, d'ici 2022, à adapter les modes de chasse aux conditions de milieux et de fréquentation, pour chaque société de chasse du département. En cas de modification d'une réserve de chasse, le déplacement devra se faire en priorité afin d'intégrer les secteurs à forte fréquentation humaine. De même, depuis 2017, un arrêté préfectoral contraint fortement l'exercice de la chasse et les jours de chasse autorisés dans les zones rouge et orange. Enfin, le SDGC impose le marquage et l'identification des postes de chasse en battue au grand gibier pour les territoires de chasse les plus urbanisés. Ces mesures semblent suffisantes pour permettre la poursuite de l'exercice de la chasse dans des conditions de sécurité satisfaisantes et dans le respect du partage des espaces naturels avec les autres usagers. Il n'est donc pas proposé de modification à l'arrêté concernant ce sujet.

Prise en considération des remarques de la CDCFS du 03 juin 2021

La CDCFS a validé la demande formalisée par la fédération départementale des chasseurs de pouvoir réaliser des tirs anticipés du cerf, prévus du 1^{er} au 11 septembre, sans dégâts agricoles et sylvicoles avérés, revenant ainsi à la rédaction de l'arrêté 2020/2021. Environ 10 UGC sont concernées. Le tableau de l'article 2 de l'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Haute-Savoie est modifié en conséquence.

La synthèse de ces observations et les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Savoie, seront mis en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE